

SEANCE DU : 9 juillet 2026 à la Salle de conférence de la Plaine Jurassienne à Chaussin

Nombre de membres légal au Conseil : 35

Nombre de membres en exercice au Conseil : 35

Nombre de membres présents : 33

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de la convocation : 02/07/2026

Date d'affichage : 16/07/2026

N° 58/2026

Etaient présents : Béatrice HUMBLLOT/ Eric FLUCHON, Nathalie FLAIVE/ Gérard MICHAUD / Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jérôme BILLAULT, Angélique DUTANG, Florence GAY, Bruno MONNOT/ Philippe BARDOUX / Denise CHANEZ/ Jean GUILLEMOT/ Christian ROCHETON/ Christian LOICHET/ Denis BILLOD, Julie-Anna BENLIAN/ Loïc SEIGNEZ, Aurélie RIGAUD/ Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL/ Etienne CORDIER, Guy MALFATTI, Virginie DUPOYET/ Alexandre CROT, Jacques LANGEL / Bernard PUSSET, Daniel MERCET / Catherine GUIGNERET/ David BEAU/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN, David MICHEL.

Procuration : Christian LAGALICE a donné procuration à Béatrice HUMBLLOT

Absents excusés : Christian LAGALICE, Chantal TORCK.

Secrétaire : Bernard PUSSET

Objet de la Délibération : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, notamment son article 12 ;

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés des communes de RAHON et PETIT NOIR ;

VU les « porter à connaissance » de l'État datant de mars 2016 et août 2018 ;

VU les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne Franche-Comté prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

VU les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement

et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée prévu à l'Environnement ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 039-243901089-20260709-2026_58-DE



VU les objectifs de protection définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée prévu à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions particulières aux zones de bruits des aéroports prévus à l'article L.112-4 du Code de l'Urbanisme ;

VU les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne Franche-Comté prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les programmes d'équipements de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

VU le Schéma Régional des carrières de Bourgogne Franche-Comté prévu à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération N°48/2016 du 12 juillet 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Plaine Jurassienne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération N°131/2017 du 07 décembre 2017 portant validation des enjeux du diagnostic territorial élaboré dans le cadre du PLUi de la Plaine Jurassienne ;

VU la délibération N°46/2019 du 20 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Plaine Jurassienne ;

VU la délibération N°59/2022 du 16 juin 2022 portant continuité du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Plaine Jurassienne ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Plaine Jurassienne tenus au sein des Conseils municipaux au cours du mois de juillet 2022 ;

VU la délibération N°48/2024 du 23 mai 2024 portant mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et débat sur les orientations générales ;

VU les avis rendus par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers relatifs aux demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable en date 23 janvier 2020, 21 janvier 2022, du 25 juillet 2025 et du 27 février 2026 ;

VU les Arrêts préfectoraux accordant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable définie à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme en date du 03 avril 2020, du 15 février 2022, du 04 août 2025 et 13 mars 2026 ;

VU les différentes pièces composant le dossier de PLUi, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagements et de Programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

VU l'article L.153-12 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, le débat prévu au sein de l'organe délibérant des Conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est réputé tenu s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du Projet Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 clôturant la concertation engagée pendant le déroulement des études, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les avis émis par les Communes membres sur le projet de PLUi

- 14 favorables, dont 4 avec des demandes de modifications
- 7 défavorables.

VU l'unique avis réputé favorable conformément à l'article R153-5 du Code de l'urbanisme en l'absence de réponse dans le délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet ;

VU les Conférences des Maires organisées en date du 21 février 2019, 12 décembre 2019, 17 décembre 2021, 18 septembre 2025 et 10 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées émis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire du 25 septembre 2025 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale MRAe Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2025-006664/A PP en date du 6 janvier 2026 ;

VU l'avis de la CDPENAF en date du 28 novembre 2025 ;

VU l'arrêté n°112-2025 du 18 décembre 2025 de mise à l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'abrogation des cartes communales ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 janvier 2026 au 23 février 2026 ;

VU le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête en date du 8 mars 2026 ;

VU la Conférence intercommunale des Maires du 10 mars 2026, lors de laquelle ont notamment été présentées les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;

VU la délibération N°50/2026 du conseil communautaire de la Plaine Jurassienne en date du 6 mai 2026 approuvant le PLUi ;

VU le courrier de M. le Préfet du Jura en date du 09 juin 2026 indiquant que le projet d'extension de l'unité de méthanisation sur la commune de SAINT-BARAING n'induit aucune obligation pour les communes membres de la Plaine Jurassienne de réduire leurs zones ouvertes à l'urbanisation, la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) induite par le projet étant portée à la marge d'appréciation du Préfet du Jura.

VU la délibération N°57/2026 du conseil communautaire de la Plaine Jurassienne en date du 9 juillet 2026, portant retrait de la délibération N°50/2026 en raison d'une erreur matérielle de forme.

ÉLABORATION DU PLUi DE LA PLAINE JURASSIENNE

La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a pris la compétence « urbanisme » le 1^{er} mars 2016 et, par délibération N°48/2016 du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La procédure d'élaboration concerne les 21 communes membres de la collectivité.

L'élaboration d'un document de planification intercommunal est l'occasion de traduire une vision commune, un projet de territoire partagé pour le développement et l'aménagement du territoire de la Plaine Jurassienne pour les 15 prochaines années. Il s'agit pour la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne de préserver son cadre de vie remarquable et d'affirmer son caractère rural tout en permettant l'accueil de nouvelles populations et l'émergence de projets.

Le PLUi de la Plaine Jurassienne permettra notamment :

- Aux communes qui ne sont pas dotées d'un document Règlement National de l'Urbanisme (RNU) d'avoir des perspectives aujourd'hui bloquées,
- Aux communes du territoire de disposer d'un règlement d'urbanisme homogène permettant de réduire l'hétérogénéité importante dans les dispositions réglementaires applicables entre communes couvertes et non couvertes par un document d'urbanisme,
- Aux communes du territoire de se doter de règles d'aménagement permettant de mieux maîtriser les caractéristiques et la qualité de leur urbanisation.

ENTRE ARRÊT ET APPROBATION DU DOCUMENT

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes a procédé au second arrêt de projet de son plan local d'urbanisme intercommunal par délibération n°2025-063 du 25 septembre 2025 du Conseil communautaire.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 25 septembre 2025 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées. Aucun avis défavorable n'a été formulé, toutefois certains avis favorables comportaient des réserves impliquant la nécessité de faire évoluer le projet de PLUi en vue de son approbation.

Par arrêté n°112 -2025 du 18 décembre 2025, le Président de la Plaine Jurassienne a prescrit l'organisation d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier au 23 février 2026 et a permis une participation des citoyens : 11 permanences ont été réalisées et environ 76 contributions, remarques ou demandes ont été formulées lors de l'enquête, dont certaines appellent une évolution du projet de PLUi.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis en date du 8 mars 2026 un avis favorable assorti de recommandations concernant l'élaboration du PLUi. Les recommandations relatives à l'élaboration du PLUi sont les suivantes :

1. Réaliser la mise à jour documentaire du règlement écrit et du règlement graphique sans délai afin de rendre la PLUi opérationnel ;
2. Mettre en application les engagements proposés dans le Mémoire en réponse afin d'éliminer toutes les fragilités réglementaires du PLUi ;
3. Actualiser les imprécisions réglementaires relatives aux différents STECAL afin de limiter l'attente des porteurs de projets qui s'inscrivent dans la dynamique de la politique territoriale :
 - STECAL de Saint-Baraing pour le projet de l'étang de Servotte
 - STECAL de Neublans-Abergement pour la création de yourtes
4. Revoir plus précisément le projet d'extension du méthaniseur de SAINT-BARAING, en ce qui concerne les surfaces mobilisables et les possibilités de compensation supra communale éventuelles ;
5. Mettre en place les zonages spécifiques relatifs à :
 - l'extension des carrières de MOLAY, zonage Nc,
 - le périmètre délimité pour le méthaniseur : zonage Am.
6. Revoir les interdictions de l'OAP « commerce » afin que les territoires défavorisés conservent des possibilités de développement quel que soit le lieu, avec étude préalable d'implantation ;
 Supprimer le linéaire commercial de la rue Pasteur à Chaussin (absence de commerce) ;
 Accorder la souplesse nécessaire aux changements de destination des bâtiments situés dans le linéaire commercial : définir un seuil de tolérance avec indicateurs de suivi en cas de vente impossible ;
7. Actionner les indicateurs de suivi du PLUi et en particulier l'indicateur annuel d'évaluation stipulé comme suit (document justification des choix p 251) : « évolution du nombre de dents creuses et parcelles mutables / évolution des projets urbains ».
8. Supprimer les PLU des communes de PETIT NOIR et de RAHON dès que le PLUi sera approuvé ;
9. Faire connaître les nouvelles règles de partage de responsabilités en matière d'urbanisme entre la CCPJ et les communes membres.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 25 septembre 2025 a donc évolué pour tenir compte des avis émis par les communes membres, les Personnes Publiques Associées, des

demandes formulées lors de l'enquête publique et des recommandations de l'enquêteur.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 039-243901089-20260709-2026_58-DE

Ces modifications présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et ne remettent pas en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public ni les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les modifications ont été présentées en Conférence des Maires le mardi 10 mars 2026 en prévision de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal entraîne de facto une abrogation des plans locaux d'urbanisme qu'il a vocation à remplacer.

CONSIDERANT que le projet de PLUi a été modifié, dans le respect du PADD et de l'équilibre du PLUi, à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte :

- o des réserves, recommandations et remarques formulées par les Personnes Publiques Associées consultées (cf. annexe 01),
- o des avis émis lors de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur (cf. annexe 02),

CONSIDERANT que le projet de PLUi est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme (cf. annexe 03),

CONSIDERANT que l'instauration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal rend caduques les plans locaux d'urbanisme encore en vigueur sur le territoire, à savoir ceux de RAHON et PETIT NOIR,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger les plans locaux d'urbanisme susmentionnés,

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne décide :

Article 1

- **D'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'ABROGER** les Plans Locaux d'Urbanisme de RAHON et PETIT NOIR ;
- **PRÉCISE** que l'abrogation des plans locaux d'urbanisme prendra effet le jour où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal deviendra exécutoire selon les conditions définies à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme ;

Article 2

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ainsi que dans chacune des Mairies des communes membres durant un délai d'un mois, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département du Jura,
- **DIT** que le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Etienne CORDIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16 juillet 2026.

LISTE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PLUI ARRETE

Document 1A – Diagnostic

Modification	Origine
Foncier	
Modification du terme « dent creuse en extension » par « parcelle à urbaniser »	Avis PPA
Mise à jour du potentiel foncier habitat à la suite des modifications des zonage et explications quant à la méthode et la définition	Avis PPA Avis commune
Ajout de la superficie maximale d'une dent creuse	Avis PPA
Logement	
Ajout de compléments sur les logements vacants	Avis PPA
Etat initial de l'environnement	
Modification de la nomenclature de la TVB avec la prise en compte du SRADDET	Avis PPA
Mise à jour des parties sur les réseaux d'eau potable et assainissement	Avis PPA
Ajouts d'éléments relatifs à l'Atlas des Zones Inondables	Avis PPA
Intégration de la cartographie des secteurs consommés depuis 2021	Avis PPA
Mobilités	
Ajout d'un chapitre spécifique sur les mobilités – Diagnostic territorial – I.D « La mobilité sur le territoire »	Avis PPA
Autres éléments	
Ajouts ou corrections d'éléments mineurs	Avis PPA Avis commune Enquête publique

Document 1B – Justifications du projet

Modification	Origine
Choix retenus pour la construction du PLUi	
Création d'une partie « Calendrier de l'urbanisation » pour présenter la stratégie de développement et sa déclinaison dans le temps	Avis PPA
Ajustement du conditionnement des OAP et de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation	Avis PPA
Renforcement des justifications sur l'armature territoriale	Avis PPA
Ajout d'éléments chiffrés au sein de la partie sur la production de logements	Avis PPA
Modification du terme « dent creuse en extension » par « parcelle à urbaniser »	Avis PPA

Modification	Origine
Indication de la superficie maximale d'une dent creuse	Avis PPA
Ajout de compléments sur les logements vacants	Avis PPA
Ajout de justifications concernant la constructibilité au sein des hameaux	Avis PPA
Prescriptions	
Ajout d'une partie sur les emplacements réservés	Avis PPA
La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	
Renforcement des justifications de la consommation d'ENAF	Avis PPA
Intégration de la cartographie des secteurs consommés depuis 2021	Avis PPA
Ajout des deux dossiers de dérogation de 2025	Avis PPA
Ajout d'une partie sur la levée des réserves émises par le préfet dans le cadre de l'urbanisation limitée	Avis PPA
Autres éléments	
Mise à jour de l'ensemble des éléments en fonction des modifications réalisées dans les documents réglementaires, issues des avis PPA, enquête publique et avis commune :	Avis PPA Enquête publique Avis commune
• OAP, • Règlement écrit, • Règlement graphique.	
Ajouts ou corrections d'éléments mineurs	Avis PPA Avis commune Enquête publique

Document 1C -- Evaluation environnementale

Modification	Origine
Compatibilité avec les documents de rang supérieur	
Modification de la nomenclature de la TVB avec la prise en compte du SRADDET	Avis PPA
Complément concernant la compatibilité avec les documents supérieurs (PBACC, SDAGE et PGRI)	Avis PPA
Analyse ERC	
Complément concernant l'analyse éviter, réduire, compenser (ERC)	Avis PPA
Indicateurs de suivi	
Compléments apportés concernant les valeurs cibles pour réaliser les objectifs	Avis PPA
Autres éléments	
Mise à jour de l'ensemble des parties en fonction des modifications réalisées dans les documents réglementaires	Avis PPA Enquête publique Avis commune
Ajouts ou corrections d'éléments mineurs	Avis PPA Avis commune Enquête publique

Document 1D – Inventaire complémentaire – Zones humides

Modification	Origine
Ajout des inventaires réalisés sur les nouveaux secteurs d'étude – étude zones humides	Avis PPA

Document 1E – Résumé non technique

Modification	Origine
Création d'une pièce complémentaire « Résumé non technique »	Avis PPA

Document 2 - PADD

Aucune modification apportée.

Document 3A – Règlement écrit

Modification	Origine
Dispositions générales	
Modification du lexique (définition de constructions modulables et éléments techniques, schématisation lucarnes traditionnels)	Avis PPA
Précisions apportées quant au permis de démolir et au permis d'édification, modification ou suppression de clôture	Clarification de la règle, correction erreur matérielle
Création de nouvelles zones	
Création de la zone UP – Villages bressans	Avis PPA Avis commune
Création de la zone AM - Méthanisation	Avis PPA Enquête publique
Création de la zone NC - Carrière	Avis commune Enquête publique
Modifications de règles	
Zone U	
Compléments apportés sur les règles de façade, toiture et clôtures au niveau des zones UA et UP	Avis PPA
Compléments apportés sur certaines règles de la zone UA et UB (implantation des constructions, annexes, piscine)	Avis PPA
Zone UJ : Modification de la règle sur les annexes (emprise au sol)	Avis commune
Zone A et N	
Ajustements de la définition de la zone A	Avis PPA
Ajustements de l'emprise au sol de la zone A (emprise au sol)	Avis PPA
Modification de l'emprise au sol des constructions en zone Am	Arrêté préfectoral
Modification de la règle sur les piscines en zone A, N	Avis PPA
Modification de la règle sur les extensions en zone N	Avis PPA

Modification	Origine
Modification de la règle sur la hauteur des extensions en zone NS	Avis PPA
Définition de la réglementation de la zone Nc	Avis PPA
Autorisation de la sous-destination « activités de service avec accueil d'une clientèle » en zone NS et suppression des autres destinations qui ne concernent pas la règle ou sont non présentes actuellement (logement, exploitations agricoles et forestières), et adaptation des règles en fonction	Avis PPA Clarification de la règle, correction erreur matérielle
Ajustements de certaines règles par rapport au domaine autoroutier au sein de la zone A et N	Avis PPA
Ajout qu'une autorisation préfectorale est indispensable pour la construction d'une installation de stockage de déchets inertes	Clarification de la règle, correction erreur matérielle
Autres éléments	
Ajouts mineurs (règles relatives à RTE, NaTran, APRR)	Avis PPA
Modification du terme « à partir du sol non modifié » par « terrain naturel »	Avis PPA
Création d'une section sur les rejets industriels	Avis PPA
Correction d'éléments contradictoires ou de clarification des règles	Avis PPA
Ajout d'annexes au règlement écrit (liste des emplacements réservés, carte des ZPPA, guide d'intégration architecturale des énergies renouvelables, réhabilitation responsable du bâti ancien, amélioration thermique du bâti ancien)	Avis PPA
Ajustement de la règle concernant le rejet des eaux pluviales	Avis commune

Document 3B – Règlement graphique n°1

Modification	Origine
Création et modification de la délimitation des zones	
Ajustement du périmètre de la zone NS à Saint-Baraing	Avis PPA
Modification mineure de délimitation de zones U, A et N	Avis PPA Enquête publique
Modification du périmètre de certaines zones humides - Suite à la transmission d'une étude zone humide pendant l'enquête publique - Suite à la production de l'inventaire complémentaire après arrêt du PLUi.	Enquête publique Avis PPA
Création de la zone AM – Méthanisation – Saint-Baraing, comprenant le site actuel et le projet d'extension	Avis PPA Enquête publique Courrier du Préfet
Classement en UX des activités économiques suivantes : - La Grangerie – Les Hays - Coopérative de la Terre Comtoise – Les Hays - Stockage – Saint-Baraing	Avis PPA
Création de la zone UP – Villages bressans - Les Hays, Les Essards-Taignevaux, Chainée-des-Coups, Tassenières, Pleure, Bretenières, Séligny, Gatey et Balaiseaux.	Avis PPA Enquête publique

Création de la zone NC – Carrière - Molay	Avis commune Enquête publique
Prescriptions	
Ajustement du périmètre de centralité au niveau de la commune de Petit-Noir	Avis PPA
Réduction du linéaire commercial à Chaussin	Avis PPA Enquête publique
Création d'un emplacement réservé au niveau du giratoire de l'As de Pique à Rahon	Avis PPA
Report du périmètre de la nouvelle OAP sectorielle à vocation économique à Annoire	Avis PPA

Document 3C – Règlement graphique n°2

Modification	Origine
Modifications mineures de périmètre de prescription – EBC, ERP L.151-19 (RTE, NaTran)	Avis PPA
Modifications du périmètre de certaines zones humides	Avis PPA
Suppression d'un élément identifié au titre du L.151-19 CU - Rahon	Avis PPA
Ajouts et suppression de certains chemins à préserver – Chaînée-des-Coupsis	Avis commune Enquête publique

Document 4A – Annexes réglementaires et informatives

Modification	Origine
Ajout des réseaux d'eau potable et assainissement	Avis PPA
Ajout des deux dossiers de dérogation de 2025	Avis PPA
Ajouts des plans modifiés pour Annoire et Petit-Noir concernant le PPRI	Avis PPA
Ajout de la plaquette « Construire en terrain argileux »	Avis PPA

Document 4B – Annexes SUP

Modification	Origine
Général	
Modification des contacts de certains gestionnaires	Avis PPA
Modification des informations	
Modification des informations :	Avis PPA
- SUP I1 et I3, - SUP EL7, - SUP I5, - SUP PM1, - SUP A7.	
Ajout :	Avis PPA
SUP INT1,	
Suppression :	Avis PPA
- SUP PT1, - SUP PT2.	

Document 4C – Annexes SUP - Cartographie

Modification	Origine
Ajout de la SUP I5	Avis PPA
Correction de la légende de la servitude EL3	Avis PPA
Ajout du périmètre de protection rapprochée du captage à Rahon	Avis PPA

Document 4D – Annexes SUP – Légende de la cartographie

Modification	Origine
Modification des contacts de certains gestionnaires	Avis PPA
Correction de la légende de la servitude EL3	Avis PPA
Ajustement concernant la servitude I3 sur les communes de Longwy-sur-le-Doubs, Neublans-Abergement et Petit-Noir	Avis PPA

Document 5A – OAP Sectorielles

Modification	Origine
Echéancier d'ouverture à l'urbanisation	
Ajustement du conditionnement des OAP et de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation (mise en place d'une règle selon la temporalité – dès entrée en vigueur du PLUi ou après 2031)	Avis PPA
Classement des OAP selon leur vocation (habitat, économie, ...)	Avis PPA
Modifications de forme	
Modification du périmètre de certaines zones humides : - Suite à un avis en enquête publique se référant sur des données existantes, - Suite à la production de l'inventaire complémentaire après arrêt.	Avis PPA
Ajout d'une orientation demandant la réalisation d'une étude de caractérisation des zones humides sur les secteurs concernés par des Fluviosols	Avis PPA
OAP sectorielles	
Ajustement de la programmation pour les OAP 1, 3, 7, 11, 21 : un objectif de densité est défini à l'échelle de chaque tranche lorsque l'opération comporte plusieurs tranches	Avis PPA
Apport de précision concernant la nature de l'équipement de l'OAP n°24	Avis PPA
OAP n°9 : Suppression du corridor agricole	Avis commune Avis PPA
Création d'une OAP à vocation économique à Annoire (OAP n°25)	Avis PPA

Document 5B – OAP thématique « Préservation des continuités et stratégie de gestion des zones humides »

Modification	Origine
Modification de la nomenclature avec la prise en compte du SRADDET	Avis PPA
Ajout d'un rappel sur la lutte contre le moustique tigre	Avis PPA
Exclusion des compensations déjà réalisées (Petit Chantereine et Gravier)	Avis PPA
Ajout de justifications concernant l'état dégradé sur certains secteurs	Avis PPA

Document 5C – OAP thématique « Commerce »

Modification	Origine
Ajout d'une disposition en précisant que le territoire n'est pas concerné par l'implantation d'équipements logistiques	Avis PPA
Précisions apportées pour certaines règles mises en place • Ajustement selon l'article L.151-6 CU : pas d'équipement logistique • Ajout de règle de surfaces de vente (communes hors polarité).	Avis PPA
Ajustement du périmètre de centralité au niveau de la commune de Petit-Noir	Avis PPA
Réduction du linéaire commercial à Chaussin	Avis PPA Enquête publique